



Greffe

55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3
greffe@saint-lambert.ca
450 466-3425

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 13 OCTOBRE 2016 À 19 h**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure et demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentées pour l'immeuble situé au 263, rue Elm (district 5)
 - 3.1 Consultation publique
 - 3.2 Dérogation mineure
 - 3.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale
4. Période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour
5. Levée de la séance

En foi de quoi, j'ai signé à Saint-Lambert le 7 octobre 2016.

L'assistante-greffière,

Hélène Pellerin

/hp



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle du centre multifonctionnel au 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

L'assistante-greffière constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle du centre multifonctionnel au 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(2) **Adoption de l'ordre du jour**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle multifonctionnelle du 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(3.1) Consultation publique - 263, rue Elm

La consultation débute à [indiquer l'heure du début].

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre divers éléments relatifs à la construction du bâtiment situé au 263, rue Elm, plus spécifiquement en ce qui a trait à la hauteur du bâtiment et à l'empiètement des escaliers et de l'avant-toit dans la marge arrière.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- [indiquer l'objet des commentaires ou questions];
- [indiquer l'objet des commentaires ou questions].

La consultation prend fin à [indiquer l'heure de la fin].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle du centre multifonctionnel au 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(3.2) **Dérogation mineure - 263, rue Elm**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2016;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 263, rue Elm portant sur les éléments suivants :

- permettre la construction d'un bâtiment de 15,5 mètres de haut, alors que la grille des spécifications pour la zone CB-3 du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit que la hauteur maximale pour une construction doit être de 12 mètres;
- permettre la construction d'un escalier extérieur, menant au sous-sol, à la limite arrière du terrain, alors que l'article 3.5 b) du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit qu'un escalier menant au sous-sol ne peut empiéter de plus de 2 mètres dans la marge (selon la grille des spécifications pour la zone CB-3, la marge arrière prescrite est de 3 mètres);
- permettre la construction d'escaliers arrière, menant aux étages au-dessus du sol, accompagnés de balcons qui empiètent de 2,4 mètres dans la marge arrière, alors que l'article 3.5 b) du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit que les escaliers et les balcons ne peuvent empiéter de plus de 2 mètres dans la marge;
- permettre la construction d'un avant-toit surplombant l'escalier et les balcons arrière avec une projection arrière de 2,4 mètres alors que l'article 3.5 a) du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit qu'un avant-toit ne peut empiéter de plus d'un mètre dans une marge.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle du centre multifonctionnel au 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(3.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 263, rue Elm**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2016;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la restauration et l'agrandissement de l'immeuble situé au 263, rue Elm à la condition que les couleurs sur l'ancienne église anglicane soit revues par le comité consultatif d'urbanisme;

D'EXEMPTER la fourniture des cases de stationnement, en contrepartie du paiement de la somme prévue à l'article 7.1 du *Règlement de zonage* (2008-43).

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle du centre multifonctionnel au 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(4) **Période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour**

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure] et se termine à [indiquer l'heure].

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 octobre 2016 à 19 h 00 à la salle du centre multifonctionnel au 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie.

(5) **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close.

PROJET